



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FORMATION ACADÉMIQUE DES NOUVEAUX ASSISTANTS D'EDUCATION (AED)

RENTÉE 2023

Objectifs de la formation

- **Comprendre le contexte** dans lequel vous évoluez : l'organisation du système éducatif, les principaux enjeux des politiques éducatives, les acteurs avec lesquels vous allez interagir, ...
- **Développer une posture professionnelle** au sein d'un collectif de travail porteur de valeurs
- **Se situer et situer son action au sein d'un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLÉ)** et d'une communauté éducative au service d'une Institution scolaire.

Une formation en deux temps

Première partie : présentation du cadre institutionnel dans lequel vous exercez vos nouvelles missions

- ☐ Connaissance du système éducatif
- ☐ Les grands enjeux des politiques éducatives
- ☐ Focus sur la laïcité
- ☐ L'organisation d'un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL)
- ☐ Les missions et obligations de service des AED
- ☐ Les attentes institutionnelles

Deuxième partie : réflexion autour de situations professionnelles (ATELIERS)

Ma représentation du métier d'AED

*En 3 mots, comment voyez-vous
votre fonction d'AED ?*

Allez sur www.menti.com

Code : 6150478



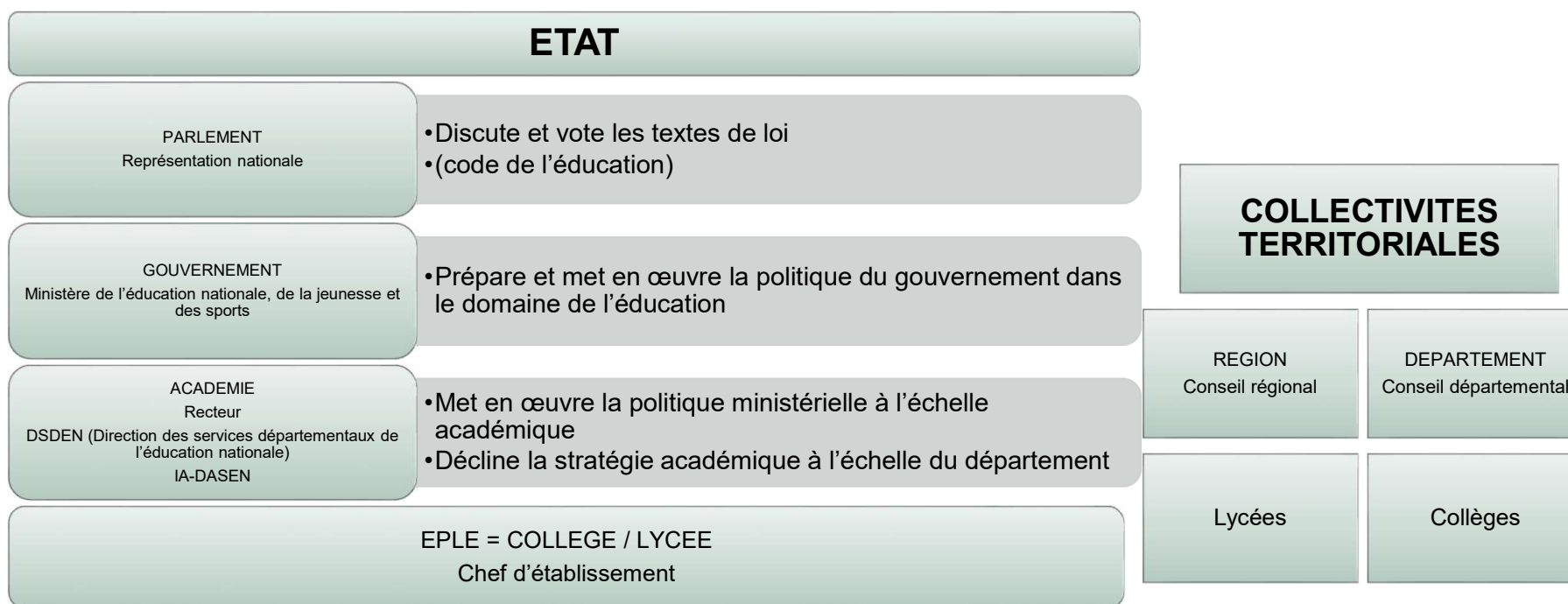
PARTIE 1 : le cadre institutionnel



1. Connaissance du système éducatif



L'organisation du système éducatif



2. Les grands enjeux des politiques éducatives



Les grands enjeux des politiques éducatives

La réussite des élèves

- ✓ La maîtrise des fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui ;
- ✓ L'insertion sociale et professionnelle qui nécessite de lutter contre le décrochage scolaire et d'accompagner les élèves dans leur projet d'orientation.

L'équité

- ✓ Lutter contre les inégalités socio-scolaires et de territoires ;
- ✓ Porter une attention aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

La transmission et le partage des valeurs de la République

- ✓ Le vivre-ensemble.

Les axes de priorités 2023-24

La transmission
**DES SAVOIRS
FONDAMENTAUX,**
un devoir de
l'École républicaine

Les valeurs de la
RÉPUBLIQUE :
une École
**PROTECTRICE
et ÉMANCIPATRICE**

Favoriser l'égalité
des **CHANCES**
et ouvrir sur de nouveaux
HORIZONS

CIRCULAIRE **INTERACTIVE** ↓ DE RENTRÉE
ANNÉE SCOLAIRE **2023 – 2024**



Circulaire de rentrée 2023 : <https://www.education.gouv.fr/une-ecole-qui-instruit-emancipe-et-protège-la-circulaire-de-rentree-2023-au-bulletin-officiel-378707>

Circulaire interactive : <https://eduscol.education.fr/document/51442/download>

Dossier de presse MEN : <https://www.education.gouv.fr/rentree-scolaire-2023-2024-dossier-de-presse-379077>

Faire partager les valeurs de la République : une mission première de l'école

Article L.111-1 du code de l'éducation



« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs. »

Tous les personnels du service public d'éducation ont pour mission :

- de faire respecter le principe de laïcité et les valeurs de la République ;
- d'incarner, de transmettre et de faire partager les valeurs de la République dans le respect du principe de laïcité ;
- de faire des valeurs de la République des repères essentiels qui s'éprouvent notamment à travers des actions éducatives nombreuses.

Quelles valeurs républicaines pour l'Ecole ?

Devise de la République

- Liberté
- Egalité
- Fraternité

Les valeurs que doivent incarner et à faire respecter par tous les personnels de l'Education nationale

- Les quatre valeurs et principes majeurs de la République française **sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité**. S'en déduisent la solidarité, l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que le refus de toutes les formes de discriminations. (Programme d'EMC de l'école et du collège. Bulletin officiel n° 30 du 26-7-2018)
- L'arrêté du 16 juillet 2021 fixant le cahier des charges relatif au continuum de formation obligatoire des personnels enseignants et d'éducation concernant la laïcité et les valeurs de la République cite comme Valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité, la laïcité et les libertés fondamentales qui en découlent : l'indivisibilité de la République, la primauté de l'Etat de droit, la souveraineté du peuple, la justice sociale, le respect de l'égalité dignité des personnes et de leur autonomie.

Qu'est-ce que l'équité ?



3. Focus sur la laïcité





Focus sur la laïcité

- Inscrit dans la Constitution, le principe de laïcité garantit l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction ni discrimination, tout en rendant effective la liberté de conscience proclamée par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.
- Les agents publics, qui travaillent chaque jour au service et au contact des usagers, sont soumis à une obligation de neutralité.
- Ils ne peuvent donc pas manifester, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs convictions, qu'elles soient religieuses, philosophiques ou politiques notamment, tant à l'égard des usagers que vis -à-vis de leurs collègues, ni faire prévaloir leur préférence pour telle ou telle religion.

Focus sur la laïcité

- La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs convictions. Elle assure aussi bien le droit de changer de religion que le droit d'adhérer à une religion.
- Elle garantit le libre exercice des cultes et la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion : personne ne peut être contraint par le droit au respect de dogmes ou prescriptions religieuses.
- La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public.

Focus sur la laïcité

Pour les personnels : une stricte obligation de neutralité religieuse

« Le principe de laïcité fait obstacle à ce que les agents du service public de l'enseignement disposent, dans le cadre du service public, du droit de manifester leurs croyances religieuses. » (CE, avis Mlle Marteaux 3/05/2000, n° 217017)

- Aucun signe d'appartenance religieuse, même discret
- Aucune expression de ses propres croyances religieuses
- Aucune préférence, ni apparence de préférence ou de discrimination, à l'égard d'une conviction particulière

Focus sur la laïcité

Ce que dit la Loi du 15 mars 2004 sur le port de signes religieux à l'école.

Article L.141-5-1 du code de l'éducation

« Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. »

La loi interdit à un élève de se prévaloir du caractère religieux qu'il y attacherait, par exemple, pour refuser de se conformer aux règles applicables à la tenue des élèves dans l'établissement.

Focus sur la laïcité (abaya et qamis)

Ce que dit la note de service parue au BOEN du 31/08/23

« En vertu de l'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation, qui reprend la loi du 15 mars 2004, le port de telles tenues (abaya, qamis), qui manifeste ostensiblement en milieu scolaire une appartenance religieuse, ne peut y être toléré. En application de cet article, à l'issue d'un dialogue avec l'élève, si ce dernier refuse d'y renoncer au sein de l'établissement scolaire ou durant les activités scolaires, une procédure disciplinaire devra être engagée. »

La décision a été validée par le Conseil d'Etat (04/09/23)

« cette interdiction ne porte pas une atteinte grave et manifestement illégale au droit au respect de la vie privée, à la liberté de culte, au droit à l'éducation et au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant ou au principe de non-discrimination ».

4. L'organisation d'un EPLE



Les instances

Le conseil d'administration

En sa qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration (C.A.)

- est composé des représentants de la communauté éducative :
 - 1/3 équipe de direction élargie et représentants des collectivités,
 - 1/3 représentants des personnels (d'enseignement, d'éducation, administratifs, de service, de santé, du service social)
 - 1/3 représentants des usagers (parents et élèves)
- vote toutes les décisions importantes qui vont déterminer le fonctionnement et la politique de l'établissement : budget et compte financier, règlement intérieur, répartition des moyens pédagogiques par discipline, voyages scolaires, bilan pédagogique, etc.
- est informé des points essentiels du fonctionnement de l'établissement : dates de PPMS, mise en œuvre du protocole sanitaire, plan de continuité pédagogique, etc.

Les autres instances

Lors de la première réunion (début novembre) qui suit les élections (octobre), le CA élit/désigne les représentants de la communauté éducative au sein des autres instances.

- La commission permanente
- Le conseil de discipline
- La commission hygiène et sécurité
- Le conseil pédagogique
- La commission éducative
- Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) et le conseil de la vie collégienne (CVC)
- Le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)

FOCUS : le règlement intérieur de l'établissement



Le règlement intérieur de l'établissement

- Le règlement intérieur précise les règles de vie collective applicables **à tous les membres de la communauté éducative** dans l'enceinte de l'établissement ainsi que les modalités spécifiques selon lesquelles sont mis en application les droits et obligations de chacun.

Le règlement intérieur de l'établissement

Les punitions et sanctions

Les principes généraux du droit

- Le principe de légalité des fautes et des sanctions
- Le principe « non bis in idem » (impossibilité de sanctionner deux fois les mêmes faits)
- Le principe du contradictoire de la procédure
- Le principe de proportionnalité de la sanction
- Le principe de l'individualisation de la sanction
- L'obligation de motivation de la sanction

Les sanctions ne peuvent être prononcées que par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

Le règlement intérieur de l'établissement

Les punitions et sanctions

Les punitions

- Les personnels habilités à les prononcer ne sont pas les mêmes : les punitions peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants, à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction au sein de l'établissement.
- Les punitions doivent être inscrites dans un cadre déontologique et éducatif.
Elles doivent être inscrites au règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'établissement

Les punitions et sanctions

La typologie des sanctions

- L'avertissement
- Le blâme
- La mesure de responsabilisation
- L'exclusion temporaire de la classe n'excédant pas 8 jours, avec ou sans sursis
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (demi-pension) n'excédant pas 8 jours, avec ou sans sursis
- L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, avec ou sans sursis

FOCUS : la surveillance des élèves



La surveillance des élèves

Les fondements juridiques

- L'obligation de surveillance des élèves, pendant le temps où ils sont confiés à l'institution scolaire, s'impose aux personnels de l'établissement public local d'enseignement (E.P.L.E.), sous l'autorité du chef d'établissement.

La surveillance des élèves

Quand ?

La surveillance doit être assurée pendant la totalité du temps scolaire, c'est-à-dire pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'établissement. Cette durée est déterminée par l'emploi du temps de l'élève.

- Pour l'élève externe, elle correspond à la demi-journée d'activité scolaire, du matin et de l'après-midi, définie par l'emploi du temps de chaque jour de la semaine.
- Pour l'élève demi-pensionnaire, cette durée va du début à la fin des activités scolaires de la journée, telles que prévues à l'emploi du temps.
- Vis-à-vis des élèves internes, l'obligation de surveillance est permanente entre les périodes de vacances scolaires.

La surveillance des élèves

Où ?

- L'obligation de surveillance s'applique aux sorties et déplacements collectifs d'élèves, organisés avec l'aval du chef d'établissement et encadrés par des personnels qualifiés de l'établissement - généralement des professeurs ou des personnels d'éducation.
- Cette obligation s'impose également lorsque des élèves se livrent à des activités périscolaires - éducatives ou sportives - organisées par des associations constituées au sein de l'établissement (par ex. association sportive).

La surveillance des élèves

Qui ?

La responsabilité première en incombe au chef d'établissement, au titre des pouvoirs qui lui sont reconnus par l'article R. 421-10 du code de l'éducation pour assurer le bon ordre, la sécurité des personnes et des biens et l'application du règlement intérieur.

- Sous son autorité, un rôle éminent revient au conseiller principal d'éducation, qui a pour mission d'organiser le service des personnels de surveillance et de veiller, avec eux, au respect de la discipline et des dispositions du règlement intérieur par les élèves pendant tout le temps où ceux-ci sont confiés à l'établissement, hormis les séquences, notamment les heures de classe, au cours desquelles les élèves sont directement encadrés par les personnels enseignants.
- Les enseignants ont eux-mêmes à assurer la surveillance des élèves dont ils sont chargés, durant les horaires d'enseignement et les autres activités qu'ils encadrent, telles que sorties, déplacements ou loisirs périscolaires.

FOCUS : la protection de l'enfance



La protection de l'enfance

Devoir impératif de signalement

Communiquer l'information :

- au / à la CPE
- à l'assistant.e social.e
- à la direction de l'établissement

5. Les missions et obligations de service des assistants d'éducation

Les missions des AED et le service de vie scolaire

Circulaire n° 2003-092 du 11 juin 2003 relative aux assistants d'éducation modifiée par la circulaire n° 2008-108 du 21 août 2008

- Participation à l'encadrement et au suivi éducatif des élèves :
 - surveillance des élèves, y compris pendant le service de restauration et en service d'internat ;
 - encadrement des sorties scolaires ;
 - accompagnement des élèves dans l'accès aux nouvelles technologies ;
 - appui aux professeurs documentalistes ;
 - encadrement et animation des activités éducatives (foyer, clubs, CVC, CVL, MDL...) ;
 - aide aux devoirs ;
 - aide à l'animation des élèves internes hors temps scolaire.

Les missions des AED

Temps de travail et droit à la formation

	ANNUEL		REPARTITION 39 SEMAINES		REPARTITION 42 SEMAINES		REPARTITION 36 SEMAINES	
	Temps Plein	Mi -temps	Temps Plein	Mi -temps	Temps Plein	Mi -temps	Temps Plein	Mi -temps
Absence de formation	1607	807	41:12:18	20:41:32	38:15:43	19:12:51	44:38:20	22:25:00
Formation	1407	707	36:04:37	18:07:42	33:30:00	16:50:00	39:05:00	19:38:20

Le crédit d'heures pour formation (jusqu'à 200 heures pour un temps plein) est attribué par le chef d'établissement, en fonction des demandes dûment justifiées et formulées par les assistants d'éducation.

6. Les attentes institutionnelles

Les attentes institutionnelles

La posture professionnelle

➤ En résumé :

- La ponctualité et l'assiduité (respect de l'emploi du temps et conformité à la fiche de poste) ;
- Le respect du principe hiérarchique (application des instructions, rendre compte);
- Le positionnement d'«adulte référent» conscient de son rôle éducatif et ayant un devoir d'exemplarité;
- L'engagement et le sens de l'initiative pour contribuer, dans un cadre collectif, à l'amélioration du climat scolaire et au respect du règlement intérieur ;
- La discrétion professionnelle, le principe de neutralité et le devoir de réserve.

Les attentes institutionnelles

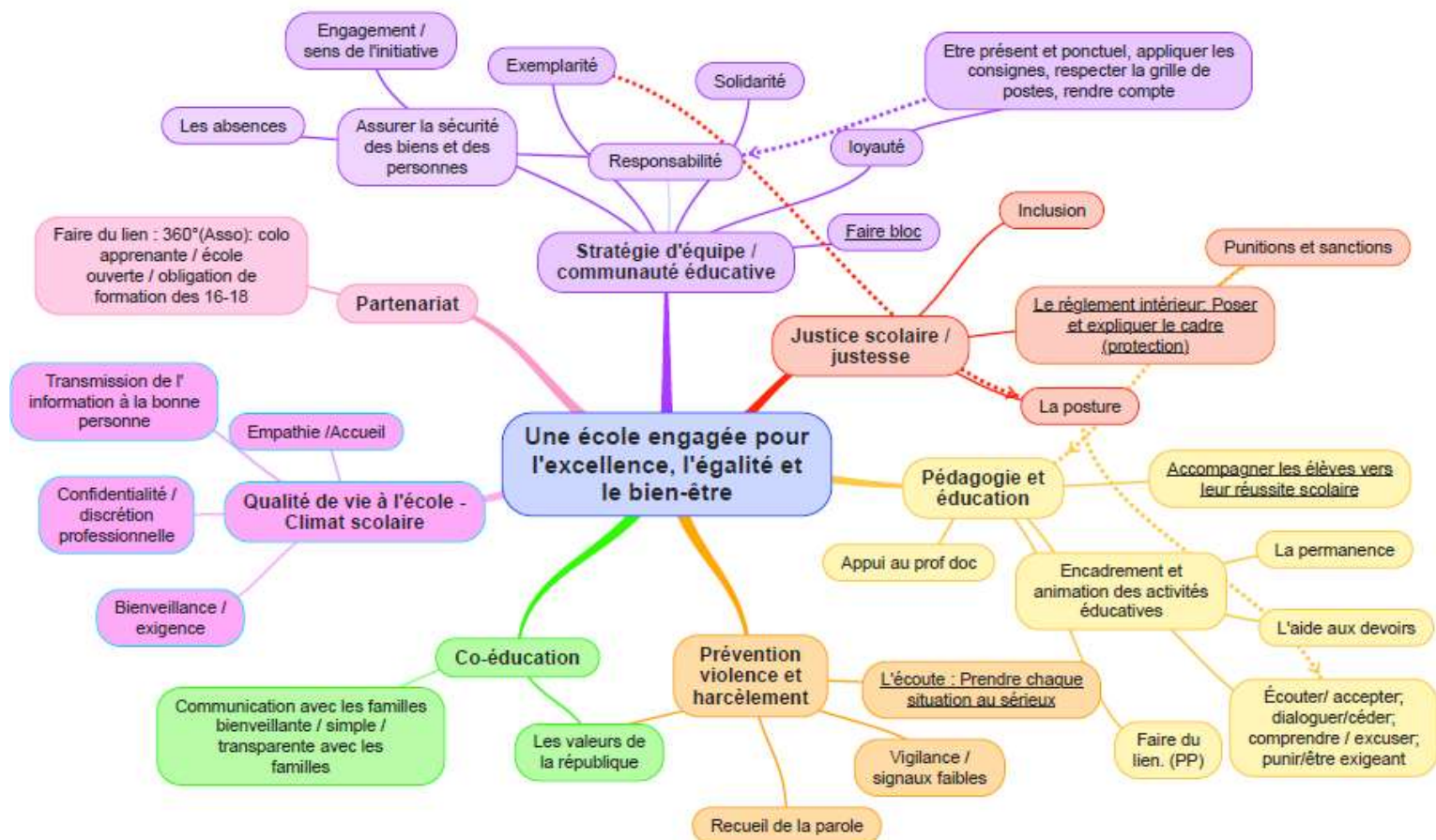
Assumer son rôle éducatif

- ECOUTER, ce n'est pas ACCEPTER.
- DIALOGUER, ce n'est pas NEGOCIER, ni CEDER.
- COMPRENDRE, ce n'est pas EXCUSER.
- ETRE DISPONIBLE, ce n'est pas être COMPLICE ou être DEMAGOGUE.
- PUNIR, ce n'est pas DEVALORISER, HUMILIER.

Les attentes institutionnelles

Place des AED dans les dispositifs d'accompagnement et de réussite des élèves

- Devoirs faits ;
- Accompagnement personnalisé (tutorat, soutien, ...) ;
- Accompagnement à la construction d'un projet d'orientation ...



Les compétences des AED

6. Les attentes institutionnelles

	Compétences et savoir faire		
Connaissance de l'établissement	Je connais les personnels ressources de l'établissement	Relations avec les personnels	J'échange des informations avec la CPE
	Je connais les structures, filières, options de l'établissement		Je fais référence de mon travail aux autres adultes
	Je connais le règlement intérieur et sait m'appuyer dessus dans mon travail quotidien		Je me sens membre à part entière de l'équipe vie scolaire
	Je connais les locaux		Je suis reconnu comme adulte référent
	Je connais les plans d'évacuation et conduites à tenir en cas de danger	Investissement personnel	Je respecte les horaires
	Je connais les grands axes du projet d'établissement et celui de la vie scolaire		Je porte un regard critique sur les tâches et postes qui me sont confiés
Connaissance des postes de travail	Je connais les textes officiels définissant mon statut		Je fais preuve d'initiative
	Je connais mon emploi du temps (horaires et postes)		Je sais transférer mes compétences dans le cadre de ma mission
	Je connais les consignes de service (descriptif des tâches)		
Gestion et Connaissance des élèves	Je sais apporter une aide méthodologique aux élèves		
	Je sais gérer un groupe d'élèves		
	Je me tiens informé des résultats scolaires des élèves		
	Je sais affirmer mon autorité		
	Je sais gérer un conflit par rapport à un groupe ou à un individu		



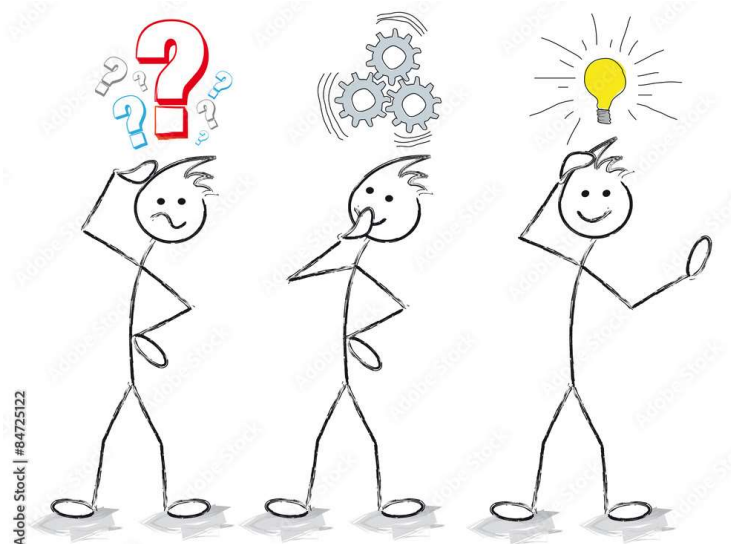
**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PAUSE (10 MN)



PARTIE 2 : mise en situations professionnelles, cas concrets



Focus sur la laïcité

Situation n°1

Vous constatez dans le cadre du suivi des absences des élèves d'une classe qu'un élève est systématiquement absent le samedi matin.

Après avoir reçu celui-ci au bureau de la vie scolaire, il vous explique qu'il ne viendra pas en classe tous les samedis matins pour des raisons religieuses.

Comment vous positionnez-vous et que faites-vous de cette information ?

Focus sur la laïcité

Situation n°2

Une jeune fille se présente devant la grille de l'établissement et refuse d'enlever son abaya.

Quelle est votre réaction ?

Focus sur la laïcité

Situation n° 2 BIS

Un élève vient vous voir au bureau de la Vie Scolaire pour vous remettre un mot de ses parents. Ils refusent que leur enfant assiste et participe à toute activité scolaire et tout cours traitant de l'éducation à la sexualité. Ils exigent également que vous accueilliez leur enfant en permanence lorsque ce thème est traité en classe ou qu'il sorte de l'établissement.

Quelle est votre réaction ? Que décidez-vous de faire ?

Le règlement intérieur de l'établissement

Situation n°3

*Vous demandez à un élève d'enlever sa casquette car il la porte à l'intérieur.
Il refuse. Vous insistez. Il vous insulte.*

Quelle est votre réaction?

Le règlement intérieur de l'établissement

Situation n°4

Vous êtes au bureau des assistants d'éducation quand une mère d'élève vous téléphone et vous explique qu'elle n'est pas d'accord avec la punition donnée par un membre de l'équipe éducative.

Quelles suites donnez-vous?

Le règlement intérieur de l'établissement

Situation n°5

En salle d'études, un groupe d'adolescents se montrent très désagréables et bruyants.

Quelles suites donnez-vous?

La surveillance des élèves

Situation n°6

En arrivant au collège, l'agent d'accueil vous dit que deux assistants d'éducation ont prévenu de leur absence. La CPE, convoquée à une réunion, sera également absente. Vous ne serez que deux pour assurer une matinée où vous êtes habituellement quatre.

Quels choix faites-vous ?

Avec qui ?

Pourquoi ?

La surveillance des élèves

Situation n°7

De service à la grille, un élève se présente à vous pour sortir alors qu'il a encore une heure de cours.

Il vous présente son carnet de correspondance où un mot indique qu'il doit aller chercher son petit frère à l'école.

Que faites-vous ?

La surveillance des élèves

Situation n°8

Vous êtes de service dans la cour. Une bagarre éclate entre deux élèves.

Comment réagissez-vous ?

La surveillance des élèves

Situation n°9

En salle de permanence, des élèves vous demandent s'ils peuvent aller au CDI, à l'infirmerie, aux toilettes...

Comment réagissez-vous ?

La protection de l'enfance

Situation n°10

Lors d'une heure d'études, une élève vous fait comprendre qu'elle est victime de maltraitance dans sa famille et vous demande de ne surtout pas en parler parce que la situation sera pire.

Comment réagissez-vous ?

Quelles suites donnez-vous ?

Les missions et obligations de service des AED

Situation n°11

Vous recevez une alerte sur les réseaux sociaux de la part d'élèves qui annoncent un blocus pour le lendemain.

Comment réagissez-vous ?

Les missions et obligations de service des AED

Situation n°12

Vous remarquez que l'un de vos collègues a une attitude familière, complice ou de grande proximité avec certains élèves.

Quelle est votre attitude ?

Les missions et obligations de service des AED

Situation n°13

Vous vous préparez à partir de chez vous pour aller prendre votre service qui commence à 8h00.

Un évènement imprévu vous en empêche.

Que faites-vous ?

Quelques conseils...

Garder son sang froid et son calme dans les situations conflictuelles.	Ne pas s'énervier, rester maître de soi.
	Prendre du recul, se donner le temps de réfléchir avant d'agir.
	Faire attention à votre langage et à la formulation de vos remarques.
Se positionner en tant qu'adulte.	Bannir le copinage et garder vos distances avec les élèves (pour préserver votre statut et votre autorité).
	Ne pas fermer les yeux sur les incivilités des élèves.
Savoir faire preuve d'autorité.	Être ferme et juste : punir pour donner des limites et des repères aux élèves, sans multiplier les punitions (elles risquent de perdre de la valeur et de l'efficacité).
	Ne pas faire preuve d'autoritarisme.
	Respecter les élèves, ne pas les humilier.

Quelques conseils...

Ne pas s'isoler face à un problème.	Échanger avec les collègues pour avoir une autre vision de la situation.
	Rendre compte à votre supérieur hiérarchique.
	Ne pas entrer dans une situation duelle avec un élève ou un groupe d'élèves (faire intervenir une tierce personne).
	Attention aux confidences des adolescents : prévenir l'élève qu'on ne peut pas rester dans le secret et informer votre supérieur hiérarchique.
Savoir décoder le langage et le comportement des ados.	Ne pas dramatiser certaines situations : les propos des ados sont souvent excessifs.
	Isoler l'élève lorsqu'il devient agressif pour ne pas qu'il se retrouve face à un public.
	Donner le temps à l'élève de se calmer avant de lui demander de s'expliquer.
	Être attentif aux signes révélateurs d'un mal-être (absentéisme, passages à l'infirmerie, isolement, changement brutal d'attitude...).

*« Ce ne sont pas les grands discours de morale
qui transmettent les valeurs à l'enfant.*

C'est ce que sont et font les adultes»

Catherine Gueguen, pédiatre